

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PREFECTURE DE L'AUBE**

**REGIE DU SDDEA**

**COPE DE LA RÉGION DE ST LYE /PAYNS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 19 février 2024 au 21 mars 2024

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
l'autorisation d'utiliser l'eau du captage de PAYNS.

## **I-PRÉAMBULE :**

Le COPE de Payns/Saint Lyé et le COPE de Rilly Sainte Syre/Savières/Chauchigny ont effectué deux forages sur la commune de Payns au lieu-dit « Les Petites Communes », afin de pallier au fait que l'ancien captage de Saint Lyé dépassait les normes de potabilité.

Les deux puits sont protégés de tout risque d'inondation. Les périmètres de protection sont bien définis ainsi que le règlement se rapportant aux terrains à l'intérieur de ceux-ci.

Il est nécessaire de pouvoir utiliser l'eau de ce captage afin de pourvoir à l'alimentation en eau potable les communes faisant partie de ces COPE.

La capacité de pompage est suffisante pour satisfaire les besoins des usagers.

## **II- Conclusion motivée :**

Le taux de nitrates est nettement inférieur au seuil de potabilité (14mg/l). Les pompes ont débit suffisant pour alimenter le réseau d'eau ;

Donc, je donne :

## **UN AVIS FAVORABLE**

A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU DU CAPTAGE DE PAYNS

Fait à Vaudes, le 09 avril 2024

Le commissaire enquêteur :

Louis GUYOT

